

# Bulletin fiscal

## Faits nouveaux en douane : réductions unilatérales de droits de douane et cibles de vérification

### Le gouvernement du Canada propose la réduction unilatérale d'une grande partie des droits de douane – invitation à soumettre des commentaires

Le gouvernement a annoncé son intention d'éliminer unilatéralement les droits de douane sur une vaste gamme de produits importés. Le ministère des Finances sollicite des commentaires sur sa proposition d'éliminer les droits de douane sur plus de 1 500 numéros tarifaires. Chaque numéro tarifaire peut compter une vaste gamme de produits. Le ministère tiendra également compte des commentaires portant sur l'élimination des droits de douane sur des numéros tarifaires qui ne figurent pas dans cette liste.

Si elle est mise en œuvre, cette proposition pourrait donner inconditionnellement l'accès en franchise de droits au Canada de produits classés aux chapitres 25-90 du système harmonisé, y compris les produits chimiques, les fibres, les ouvrages en pierre, en verre et en métaux, les machines et les appareils. Dans certains cas, les droits de douane pourront être éliminés progressivement sur une période maximale de cinq ans.

**La date limite de présentation des commentaires, qu'ils soient en faveur de cette initiative ou qu'ils s'y opposent, est le 6 novembre 2009.** Les importateurs et les producteurs (qui pourront perdre la protection tarifaire par suite de cette initiative) auraient tort de présumer que leur intérêt sera pris en compte sans leur participation directe au processus de consultation.

L'équipe des experts en douane de PwC peut vous aider dans la rédaction de vos commentaires et en vous représentant dans les discussions avec le ministère des Finances.

### Priorités en vérification pour 2009/2010

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a annoncé ses nouvelles priorités de vérification pour 2009-2010.

<b>1. Les produits ciblés pour les vérifications de l'établissement de la valeur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Articles ménagers en plastique</li></ul>
<b>2. Les produits ciblés pour les vérifications de l'origine</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Graisses et huiles végétales</li><li>• Articles de literie et articles similaires</li><li>• Produits de l'industrie de la parfumerie et des eaux de toilette</li><li>• Rembourrage de matelas</li><li>• Génératrices</li></ul>
<b>3. Les produits ciblés pour les vérifications de la classification tarifaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sulfates de magnésium</li><li>• Fil de coton</li><li>• Cuivre et articles de cuivre</li><li>• Pierre et articles de pierre</li><li>• Caoutchouc régénéré</li><li>• Éléments de meuble</li><li>• Gants</li><li>• Savon</li></ul>

Les importateurs qui font l'objet d'une vérification recevront un avis de l'ASFC qui leur indique que certaines déclarations douanières ont été choisies pour la vérification – ou pour l'inspection selon le terme qu'emploie l'Agence. Jusqu'à tout récemment, l'ASFC privilégiait les vérifications de dossiers, mais il se peut que la vérification comporte une visite sur les lieux. On demande alors à l'importateur de répondre à un questionnaire ou de fournir autrement l'information, dont la nature particulière est fonction du type de vérification (établissement de la valeur, classification douanière ou origine) qui est menée. Habituellement, l'importateur dispose d'un délai de 30 jours. Même si les vérifications de l'origine visent la personne qui a exporté les biens au Canada, l'importateur est tenu au courant de la vérification.

On doit faire attention de bien répondre aux questions et aux demandes de renseignements. Bien sûr, les réponses doivent être à la fois complètes et précises, mais elles doivent surtout répondre directement à la question ou à la demande. Une réponse bien avisée permet d'éviter les malentendus et de réduire les risques d'un recours ultérieur. Comme il convient en pareils cas, il importe de relire attentivement tout document soumis à l'ASFC afin d'y relever toute erreur éventuelle et d'y apporter les correctifs qui s'imposent. Si la vérification établit que des renseignements inexacts ont été déclarés aux douanes, l'importateur peut être tenu de corriger des déclarations antérieures. La *Loi sur les douanes* permet à l'Agence d'imposer des correctifs jusqu'à quatre années après la déclaration des biens, même si en réalité le délai pour établir la nouvelle cotisation peut être plus court. Les droits et les taxes dus par suite de l'application des correctifs porteront intérêt.

Si le vérificateur détermine que l'importateur avait de bonnes raisons de croire que les renseignements étaient inexacts, une amende peut être imposée à l'importateur pour ne pas avoir corrigé lui-même cette erreur dans le délai prescrit par la Loi. L'amende peut être un montant fixe par déclaration inexacte, ou correspondre au montant le plus élevé entre une somme fixe ou un pourcentage de la totalité ou d'une partie de la valeur des biens. Les pénalités imposées augmentent avec la nature répétitive des infractions.

Les sociétés qui importent les produits ciblés devraient envisager de faire leur propre diagnostic interne avant une vérification. Elles auront ainsi le loisir de corriger les problèmes qui pourront se présenter pendant la vérification, et si leurs contrôles sont faits assez rapidement, elles pourront peut-être éviter des pénalités en soumettant une divulgation volontaire avant le début de la vérification.

L'équipe d'experts en douane de PwC peut vous aider dans ces contrôles préalables à une vérification, et peut vous aider à bien gérer une vérification douanière – et, si nécessaire, à interjeter appel ou à contester les pénalités imposées.

## Experts en douane de PwC

<b>Montréal</b>		
Jean-Marc Clément	514 205-5265	<a href="mailto:jeanmarc.clement@ca.pwc.com">jeanmarc.clement@ca.pwc.com</a>
<b>Calgary</b>		
Dwayne Arnason	403 509-7513	<a href="mailto:dwayne.g.arnason@ca.pwc.com">dwayne.g.arnason@ca.pwc.com</a>
<b>Toronto</b>		
Tony Fischetti	416 814-5843	<a href="mailto:tony.fischetti@ca.pwc.com">tony.fischetti@ca.pwc.com</a>
Deirdre Hayes	416 815-5260	<a href="mailto:deirdre.hayes@ca.pwc.com">deirdre.hayes@ca.pwc.com</a>
Mary McKinney	416 869 2312	<a href="mailto:mary.mckinney@ca.pwc.com">mary.mckinney@ca.pwc.com</a>
Alastair Moran	416 869 2346	<a href="mailto:alastair.g.moran@ca.pwc.com">alastair.g.moran@ca.pwc.com</a>

1. Membre du Groupe national des services fiscaux (GNSF) de PwC. Le GNSF se compose d'un groupe multidisciplinaire de comptables fiscalistes, d'avocats et d'autres spécialistes mettant en commun leurs expériences professionnelles diversifiées en fiscalité, y compris dans le secteur public, afin de rehausser la valeur et la portée globales des services fiscaux destinés à la clientèle de PricewaterhouseCoopers LLP.

**Tax News Network (TNN)** est une communauté fiscale virtuelle qui permet à ses membres d'avoir accès à de l'information canadienne et internationale, à des analyses et à des renseignements inédits pour les aider à prendre des décisions fiscales et commerciales éclairées. À vous de l'essayer! [www.ca.taxnews.com](http://www.ca.taxnews.com)

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. remporte le prix de la meilleure équipe en prix de transfert au Canada pour l'année 2009 de World Finance.

